

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°2022.00229

DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE LA TERRASSE-SUR-DORLAY A SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 97
Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de voix : 113

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANÇON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON,

RECU EN PREFECTURE

Le 02 juin 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220519-D20220022910

DATE D'AFFICHAGE :02 juin 2022

M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles BOUDARD, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,
Mme Fabienne MARMORAT, M. Ali RASFI, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES,
M. Jacques VALENTIN, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 MAI 2022

DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE LA TERRASSE-SUR-DORLAY A SAINT-ETIENNE METROPOLE

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de voirie du chemin des Biches est de 15 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Terrasse-sur-Dorlay pour cette opération est fixé à 7 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie du chemin de la Fonderie est de 20 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Terrasse-sur-Dorlay pour cette opération est fixé à 9 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie de la rue JC Dubouchet est de 18 500 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Terrasse-sur-Dorlay pour cette opération est fixé à 8 500 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie du chemin de la Madone est de 10 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Terrasse-sur-Dorlay pour cette opération est fixé à 4 500 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie de l'Allée des Acacias est de 4 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Terrasse-sur-Dorlay pour cette opération est fixé à 1 500 € HT.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de La Terrasse-sur-Dorlay à la Métropole est de 30 500 € HT.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de La Terrasse Sur Dorlay sera ajusté :

- Si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,

- Si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

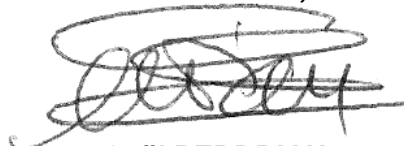
Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de La Terrasse Sur Dorlay et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **procède à l'encaissement des fonds de concours versés par la Commune de La Terrasse-sur-Dorlay pour les diverses opérations susmentionnées,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie de l'exercice 2022 (article 13241, opération 66 au chapitre 21),**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget Voirie de l'exercice 2022 (article 2151, opération 66).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU